

VI. Dispositions

- Mise en place d'un Observatoire de la Vulnérabilité à la Déperdition Scolaire dans chaque établissement ;
- Formation des membres de l'Observatoire ;
- Saisine du CGE dans les cas dépassant les prérogatives de l'Observatoire ;
- Implication des structures d'élèves dans la mise en œuvre.

Démarche de la prise en charge des élèves vulnérables

| Etapes de la prise en charge | | Acteurs |
|-------------------------------------|--|---|
| 1 | Identification du / des remédiateur(s) | Observatoire en fonction du type de vulnérabilité |
| 2 | Négociation de la prise en charge | Observatoire et <i>remédiateur (s) ciblé(s)</i> |
| 3 | Définition d'un plan d'actions | Observatoire et <i>remédiateur (s) retenu (s)</i> |
| 4 | Suivi des performances | Professeur principal de l'élève |
| 5 | Suivi des élèves vulnérables | Observatoire |

Suivi des élèves vulnérables

| Aspects à suivre | Responsable | Péodicité |
|---|---------------------------------|--|
| Etat d'exécution du plan d'actions | Observatoire | A définir selon le type de prise en charge |
| Suivi individuel des performances de l'élève vulnérable | Professeur principal de l'élève | Le plus rapproché possible |
| Suivi des élèves vulnérables | Observatoire | Le plus rapproché possible |